



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 17 Décembre 2008

Date de la convocation 10 Décembre 2008	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Chapelle des Pénitents ASPIRAN
<p><u>PRÉSENTS</u> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M.SATGER Jean Noël, M. GARCIA Alain, M.MONTAGNE Thierry, Mme CAER Michèle, BRIGNAC : M. MARTINEZ Christian, CABRIERES : M. GAIRAUD Francis, M. MATHIEU Alain, CANET : Mme FABRE Maryse, M.FAVIER Marc, M.SEGURA René, M. BORE Jacques, M. MALBEC Sylvain, Mme BENEZETH Ingrid, CEYRAS : M. LACROIX Jean Claude, M. GABORIT Jean-Luc, Mme. FLOUROU Jocelyne, CLERMONT L'HERAULT : M. GARROFE Gilbert, Mme GOMIS Sylvie, Mme GUERRE Marie-Hélène, Mme THIERS Odile, M. FABREGUETTES Bernard, M. GALTIER René, M. MARTINEZ Antoine, Mme DELEUZE Elisabeth, Mme MILAN Andrée, M. SAEZ Gérard, FONTES : M. BRUN Olivier, M. BAISSÉ Robert, Mme MIRET Christiane, LIEURAN CABRIERES : M. BLANQUER Alain, Mme PUJOL MONNIER Chantal, MERIFONS : M. OLLIER Pierre, MOUREZE : M. NAVAS Gabriel, M. VALLAT Yves, NEBIAN : M. LIEB François, M.DRUART David, M.ESTEVE Bernard, OCTON : M. COSTE Bernard, M.LUGAGNE Jérôme, PAULHAN : M. DUPONT Laurent, M. GIL Claude, M. LOPEZ Daniel, M.LEBREAU Jean-Jacques, M. QUEROL Jean-François, PERET : Monsieur MONTAGNE Jacques, SALASC : M COSTES Jean, USCLAS D'HERAULT : M. FOULQUIER GAZAGNES Bernard, M.RIGAUD Christian VILLENEUVETTE : M.VIDAL Eric, M.ORMIERES Jean Louis</p> <p><u>PROCURATIONS</u> :</p> <p>M. JURQUET Henri à M. CAZORLA Alain Mme CAZALET Claude à Mme MILAN Andrée M. BARDEAU Francis à M. DRUART David M. SOTO Bernard à M. QUEROL Jean-François M. BILHAC Christian à M. MONTAGNE Jacques Mme FONT Chantal à M. COSTES Jean</p>		

Objet : Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) » - Convention de mise à disposition de services entre la Communauté de communes du Clermontais et la communes de Clermont l'Hérault

Monsieur BRUN rappelle les dispositions de l'article L 5211-4-1 II du CGCT, et précise que dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, il convient de se prononcer sur un projet de convention définissant les conditions et modalités de mise à disposition des services de la commune de Clermont l'Hérault.

Ces services sont nécessaires à l'exercice de la compétence « Mise en place d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) » comme figurant à l'article 5.3.4. des statuts de la Communauté de Communes.

L'ensemble des personnels affectés actuellement à ces services exercent, en complément de leurs missions en matière d'animation et de coordination, d'autres actions au sein de la commune de Clermont l'Hérault. Ils ne peuvent donc être transférés à la Communauté de Communes. Le présent projet de convention règle leur mise à disposition pour la part de leurs activités faisant l'objet du transfert de compétence, chacun d'eux restant lié à sa commune d'origine pour toutes les questions liées à sa situation professionnelle (rémunération, statut, carrière, contrat de travail, autorité disciplinaire, ...).

Le montant de la rémunération et des charges salariales correspondant au volume horaire effectué par chaque agent pour le compte des missions transférées à la Communauté de Communes sera remboursé à la commune, sur présentation d'un titre de recette trimestriel.

Les modalités de participation aux dépenses d'entretien des locaux affectés et de renouvellement des biens seront calculées en fonction du temps d'occupation annuel de chaque lieu d'exercice de l'activité concernée.

Un titre de recettes accompagné d'un état annuel des dépenses engagées sera transmis par la commune à la Communauté de communes.

La présente convention serait établie du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 et ne pourrait être reconduite que de façon expresse.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur BRUN, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention définissant les conditions et modalités de mise à disposition des services de la commune de Clermont l'Hérault pour l'exercice de la compétence « Mise en place d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ».

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention de mise à disposition des services de la commune de Clermont l'Hérault, et tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de Communes du Clermontais

Alain CAZORLA.